Annexe H
Ébauche du rapport intérimaire de la RGCM
En date du 21 juillet 2017

NOTE DE SYNTHÈSE POUR : ERGCM

ANALYSE DE L'EXPÉRIENCE EXPRIMÉE PAR LES VICTIMES

OBJET

1. Le but de la présente note d'information est de donner davantage d'information à l'équipe chargée de la révision globale de la cour martiale (ERGCM) au sujet de l'expérience vécue par les militaires lors d'une interaction avec le système de justice pénale militaire.

CONTEXTE

2. L'ERGCM a communiqué avec le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle afin d'obtenir des données qualitatives et quantitatives au sujet de l'expérience des militaires avec le système de justice pénale militaire.

3. Les données qualitatives fournies ont été triées et désagrégées des commentaires de jurisprudence du Système de gestion de cas. Ces données désagrégées ont été réparties en thèmes généraux représentant les expériences à la première personne, d'une tierce partie ou de la chaîne de commandement en ce qui concerne les comportements sexuels inappropriés et dommageables[1] dont la justice pénale militaire s'est mêlée.

4. Certaines situations ne représentent que la participation de la chaîne de commandement, alors que d'autres incluaient la police militaire ou civile et le JAG. Ce ne sont pas tous les dossiers qui se sont rendus en cour martiale, et le CIIS n'a été avisé des résultats finaux que dans très peu de cas.

5. Finalement, les données sont principalement une description subjective de l'expérience vécue par la personne avec le système de justice pénale militaire dans son ensemble, car peu de personnes ayant contacté le CIIS ont distingué les différentes composantes du système, qu'il s'agisse de la chaîne de commandement, de la PM/SNE, du JAG ou de la cour martiale.

CONSIDÉRATIONS

6. En raison de leur expérience, les victimes d'agression sexuelle doivent naviguer plusieurs services au sein de l'appareil judiciaire militaire (p. ex. chaîne de commandement, police militaire/SNE, JAG, police civile). Cela signifie qu'à tout moment, selon l'expérience de la victime avec l'un ou l'autre de ces points de contact, celle-ci pourrait décider de se retirer du processus. Par exemple, une victime pourrait avoir une expérience très positive avec un officier du SNE,

[1] Aux fins de l'analyse, les cas examinés incluaient ceux où l'appelant a déclaré la participation de la justice pénale militaire en raison d'une agression sexuelle, d'une infraction d'ordre sexuel ou de harcèlement sexuel.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

mais choisir de se soustraire au processus après s'être sentie rejetée par un JAG. Une victime pourrait aussi décider de se retirer si elle s'est sentie victimisée à nouveau pendant une entrevue avec le SNE. Par conséquent, en étudiant le processus de cour martiale et son impact sur les victimes, il est important de considérer le système dans son ensemble et comment ses composantes interagissent pour appuyer les militaires.

7. La décision de se retirer du processus peut avoir un effet marqué sur la santé mentale du militaire; ces incidents pourraient exacerber les symptômes de dépression, le comportement suicidaire, les mécanismes d'adaptation mésadaptés (dépendances, comportements à risque), et pourraient affecter gravement à la fois leurs choix professionnels au sein des Forces armées canadiennes et après les FAC, donc leur futur socioéconomique (difficulté à trouver un emploi, instabilité émotionnelle, etc.). De plus, ces victimes pourraient agir comme obstacle involontaire à d'autres militaires qui veulent se déclarer. La qualité des systèmes de soutien après une agression sexuelle, lorsque les victimes demandent de l'aide, et la réaction des autorités ont un grand effet sur la récupération post-traumatique.

CONCLUSION

8. Les comportements sexuels inappropriés et dommageables (CSDI) au sein des Forces armées canadiennes représentent un risque important pour le bien-être et le moral en général. Pour l'organisation dans son ensemble, les CSDI créent des vulnérabilités en ce qui concerne la cohésion générale de l'unité et son efficacité, ce qui compromet l'état de préparation opérationnelle général. Améliorer l'intégrité du système de cour martiale actuel inclurait l'offre de défenseurs des droits des victimes, l'accès par les victimes à des conseils juridiques de JAG indépendant pour répondre à certaines questions juridiques précises, qu'elles soient procédurales ou non, l'amélioration de la transparence et de la réactivité de toutes les composantes du processus de justice pénale militaire en réduisant les cloisons entre les systèmes, et finalement l'amélioration générale du niveau de formation et de sensibilisation quant aux comportements des victimes, comme la neurobiologie des traumatismes et les enquêtes criminelles sur les traumatismes vécus.

9. On remarque que le problème de soutien accru aux victimes (y compris l'aide de liaison avec les victimes) est en cours d'examen par l'équipe d'intervention stratégique sur l'inconduite sexuelle des Forces armées canadiennes, le CIIS et d'autres intervenants clés (y compris le JAG).

Préparé par : M. Baron, maîtrise en travail social (candidat), E. Gagnon maîtrise en travail social, travail social autorisé, M. Leslie, maîtrise en travail social, travail social autorisé
Révisé par : Nadia Lecuyer, directrice par intérim, CIIS 996-3868
Chef de groupe responsable :
Date de préparation : 05/04/2017

Annexes : 5

Annexe A : Analyse statistique quantitative du processus d'examen de la cour martiale
Annexe B : Analyse statistique qualitative du processus d'examen de la cour martiale

Annexe C : Programme d'assistance judiciaire existant
Annexe D : Rôle de l'officier de liaison de la Police militaire
Annexe E : Note d’information sur la défense d'une cause

ANNEXE A

29 mars 2017

Objet : Analyse quantitative pour l'équipe chargée de la révision globale de la cour martiale

De : Équipe d'intervention et de soutien du CIIS

Ces données n'incluent que les statistiques concernant les appelants qui se sont identifiés comme membres actuels des FAC (certains ne précisent pas s'ils sont membres de la Force régulière ou réservistes). Elles ne comprennent aussi que les membres qui indiquent avoir signalé leur expérience et avoir participé au système de justice militaire d'une façon ou d'une autre. Il est aussi important de noter que, bien que les membres aient fait leur appel dans les douze derniers mois, cela ne signifie pas que leur expérience a eu lieu dans ce même laps de temps ou qu'ils aient porté plainte dans cette année. Ces données représentent des appelants au CIIS qui ont participé au système de justice militaire entre le 1er mai 2016 et le 21 mars 2017.

Statut du militaire	
Force régulière	34
Force de réserve	10
Inconnu	17
Nombre total de membres des FAC	61

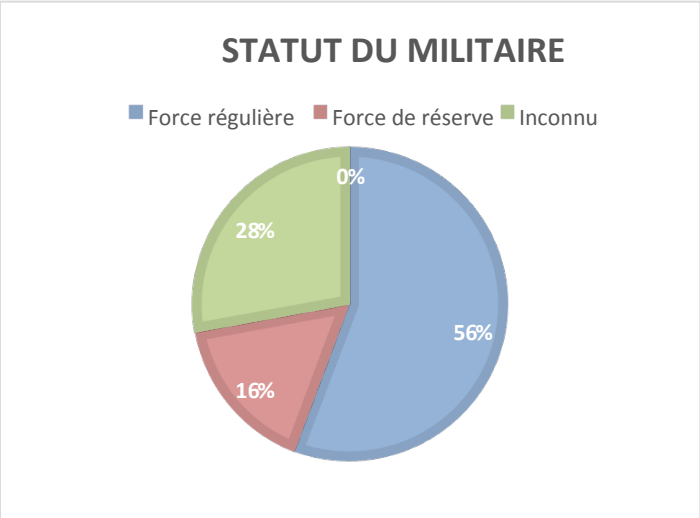

Catégorie de client	
Personne affectée	32
Chaîne de commandement	18
Membre de la famille	3
Tierce partie	3
Témoin	4
Contrevenant allégué	1

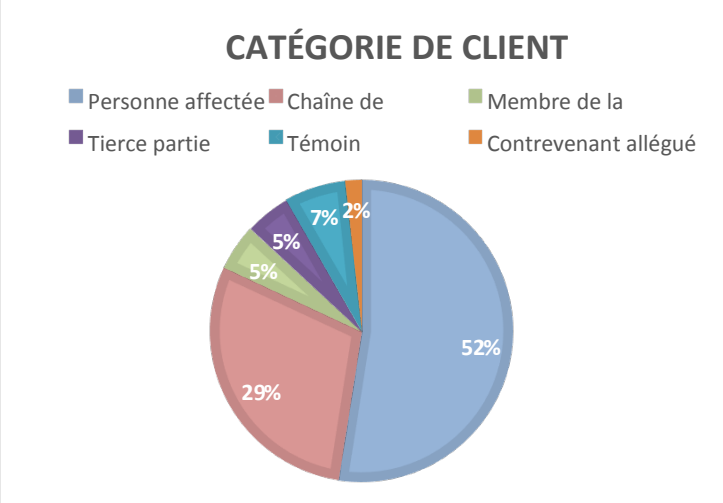

Signalé à - Force régulière :	
Chaîne de commandement	10
PM/SNE	24
Police civile	5
Autre - préciser	1 (HA)

Signalé à - Force de réserve :	
Chaîne de commandement	8
PM/SNE	4
Police civile	2
Autre - préciser	

Signalé à - Inconnu	
Chaîne de commandement	5
PM/SNE	14
Police civile	3
Autre - préciser	

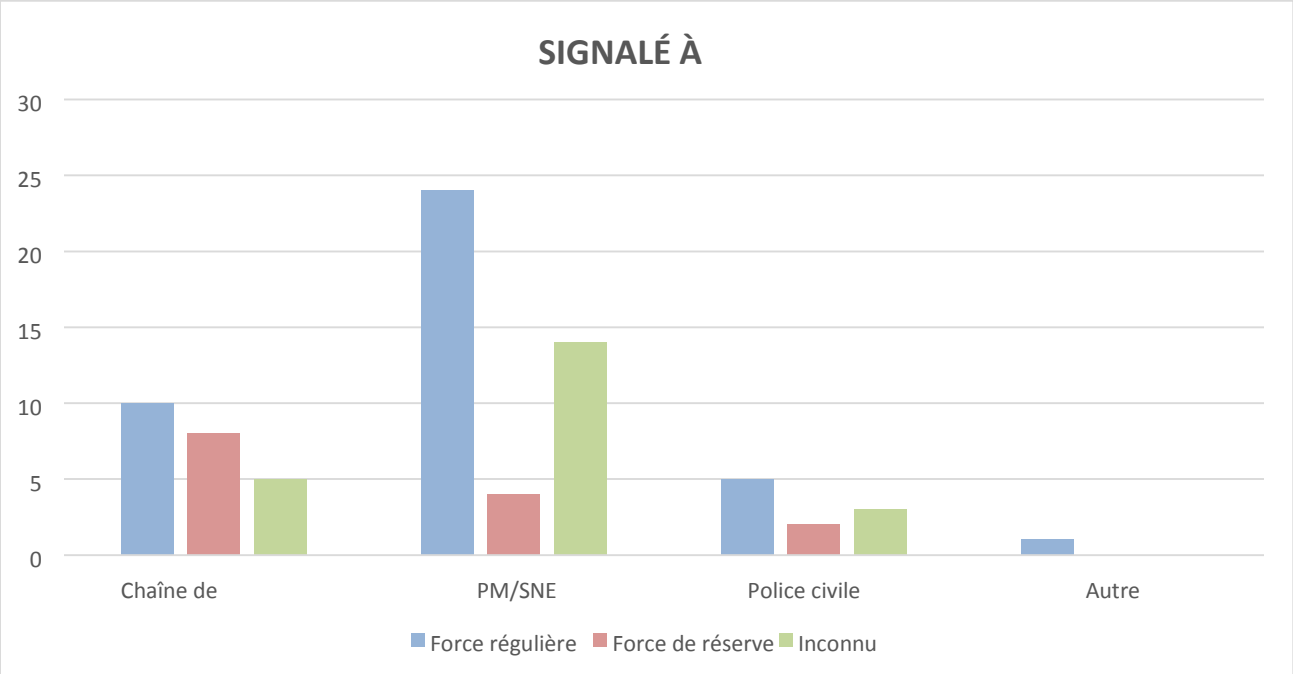

Certains militaires ont fait un signalement à plus d'une entité (p. ex. chaîne de commandement + PM/SNE).

REPORTED TO	SIGNALÉ À
Chain of Command	Chaîne de commandement
MP/NIS	PM/SNE
Civilian Police	Police civile
Other	Autre
Regular Force	Force régulière
Reserve Force	Force de réserve
Unknown	Inconnu

Inquiétudes exprimées lors des appels

Expérience exprimée par la victime - Force régulière	
Ne sait pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide	4
Aucune confiance en la chaîne de commandement	7
Aucune confiance en la police	5
Crainte de conséquences pour la carrière	2
Difficulté à accéder aux services	2
Perception de l'absence de conséquences	3
Manque de soutien	10
Aucune rétroaction de la police	5

Expérience exprimée par la victime - Force de réserve	
Ne sait pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide	
Aucune confiance en la chaîne de commandement	2
Aucune confiance en la police	1
Crainte de conséquences pour la carrière	2
Difficulté à accéder aux services	
Perception de l'absence de conséquences	2
Manque de soutien	2
Aucune rétroaction de la police	2

Expérience exprimée par la victime - Inconnu	
Ne sait pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide	2
Aucune confiance en la chaîne de commandement	1

Aucune confiance en la police	3
Crainte de conséquences pour la carrière	2
Difficulté à accéder aux services	1
Perception de l'absence de conséquences	2
Manque de soutien	5
Aucune rétroaction de la police	

Ces données résument ce qui a été déclaré au CIIS par les victimes. Elles ne devraient pas être prises hors contexte. Voir l'analyse qualitative pour de plus amples renseignements.

VICTIM EXPRESSED EXPERIENCE	EXPÉRIENCE EXPRIMÉE PAR LES VICTIMES
Don't know where to get help	Ne sait pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide
No trust in Chain of Command	Aucune confiance en la chaîne de commandement
No trust in Police	Aucune confiance en la police
Fear of Career Implications	Crainte de conséquences pour la carrière
Difficulty accessing services	Difficulté à accéder aux services

Perception of lack of consequences	Perception de l’absence de conséquences
Lack of support	Manque de soutien
No feed back from police	Aucune rétroaction de la police
Regular Force	Force régulière
Reserve Force	Force de réserve
Unknown	Inconnu

Le résultat de l'enquête est inconnu à moins que les appelants précisent le résultat, car les appels au CIIS peuvent avoir lieu à n'importe quel moment au cours du déroulement d'une enquête.

Détails supplémentaires indiquant le résultat des enquêtes - PM/SNE - Force régulière	
Accusations portées	5
En attente de procès	2
Procès terminé	2
N'a pas continué/raison	
Inconnu si le processus juridique est en cours	3
Décidé de ne pas faire de déclaration	2
Problèmes de compétence entre le SNE, la PM et la police civile	
Ne sait pas vraiment à qui signaler	
S'est fait dire que les accusations ne pourraient pas être portées - manque de preuves	5
Enquête en cours	7

Détails supplémentaires indiquant le résultat des enquêtes - PM/SNE - Force de réserve	
Accusations portées	
En attente de procès	
Procès terminé	
N'a pas continué/raison	
Inconnu si le processus juridique est en cours	
Décidé de ne pas faire de déclaration	1
Problèmes de compétence entre le SNE, la PM et la police civile	3
Ne sait pas vraiment à qui signaler	

S'est fait dire que les accusations ne pourraient pas être portées - manque de preuves	1
Enquête en cours	
Détails supplémentaires indiquant le résultat des enquêtes - PM/SNE - Inconnu	
Accusations portées	2
En attente de procès	1
Procès terminé	
N'a pas continué/raison	
Inconnu si le processus juridique est en cours	
Décidé de ne pas faire de déclaration	2
Problèmes de compétence entre le SNE, la PM et la police civile	
Ne sait pas vraiment à qui signaler	
S'est fait dire que les accusations ne pourraient pas être portées - manque de preuves	3
Enquête en cours	2
Détails supplémentaires indiquant le résultat des enquêtes - Police civile - Force régulière	
Accusations portées	1
En attente de procès	
Procès terminé	
N'a pas continué/raison	
Inconnu si le processus juridique est en cours	
Décidé de ne pas faire de déclaration	
Problèmes de compétence entre le SNE, la PM et la police civile	1
Ne sait pas vraiment à qui signaler	
S'est fait dire que les accusations ne pourraient pas être portées - manque de preuves	
Enquête en cours	2

Détails supplémentaires indiquant le résultat des enquêtes - Police civile - Force de réserve	
Accusations portées	
En attente de procès	
Procès terminé	
N'a pas continué/raison	
Inconnu si le processus juridique est en cours	
Décidé de ne pas faire de déclaration	
Problèmes de compétence entre le SNE, la PM et la police civile	3
Ne sait pas vraiment à qui signaler	
S'est fait dire que les accusations ne pourraient pas être portées - manque de preuves	
Enquête en cours	1
Détails supplémentaires indiquant le résultat des enquêtes - Police civile - Inconnu	
Accusations portées	
En attente de procès	
Procès terminé	
N'a pas continué/raison	
Inconnu si le processus juridique est en cours	
Décidé de ne pas faire de déclaration	
Problèmes de compétence entre le SNE, la PM et la police civile	
Ne sait pas vraiment à qui signaler	
S'est fait dire que les accusations ne pourraient pas être portées - manque de preuves	
Enquête en cours	

ANNEXE B
29 mars 2017

Objet : Analyse qualitative des appels au CIIS pour le processus d'examen de la cour martiale

De : Équipe d'intervention et de soutien du CIIS

Manque de soutien	**Manque de confiance**	**Manque de transparence**	**Perception de l'absence de conséquences**	**Systèmes cloisonnés**	**Secteurs à améliorer/Lacunes à corriger**
Manque de soutien pour les victimes dans tout l'appareil judiciaire militaire (x17) : • On n'a pas expliqué le processus à la victime ni à quoi s'attendre • On n'informe pas la victime des décisions rendues au sujet de son dossier • La victime est seule pendant la cour martiale, avec la PM ou à l'hôpital • La victime n'a pas pu obtenir des services adéquats dans la langue de son choix • Difficulté à accéder aux services de soutien, ne sait pas où aller (x3) • La victime se sent dépassée par le processus/un sentiment de culpabilité/de honte/d'humiliation • La chaîne de commandement appuie le contrevenant en envoyant une unité en cour, alors que	Manque de confiance envers l'appareil judiciaire militaire (x10) : • La victime a peur de la perception des agressions sexuelles par l'appareil judiciaire militaire parce qu'elle a déjà eu une relation sexuelle avec le contrevenant allégué. • La victime ne croit pas que la PM gère correctement son dossier (x4). • Le militaire veut quitter l'unité en raison d'un CSDI incontrôlé dans l'unité (plusieurs plaintes portées à la chaîne de commandement au sujet des comportements d'autres personnes pendant l'instruction); la chaîne de commandement ne	Apparence d'un manque de transparence dans le système de justice militaire : • La victime n'a pas d'information sur le raisonnement appuyant une décision de sentence. • Longs délais pour intenter la poursuite/aucun contact avec la victime pendant plusieurs mois au sujet du statut de son dossier. • La PM a fortement encouragé la victime à ne pas porter plainte. • Représailles perçues - manque de transparence concernant ce qui a été fait dans le cas d'un incident au nom de la chaîne de commandement	Conséquences amoindries (x7). • Le militaire a été agressé sexuellement. Le contrevenant allégué a été « invité à prendre sa retraite » plutôt que de continuer l'enquête. • Indifférence perçue de la part des FAC. • Le militaire a été agressé sexuellement pendant l'instruction. Après une déclaration à la chaîne de commandement, le contrevenant allégué a une note à son dossier et est renvoyé à l'unité pour « raisons familiales ». Aucune autre mesure n'a été prise. • Le militaire signale une agression sexuelle à la police civile. Les deux chaînes de commandement en sont informées. Le contrevenant allégué est promu. • Le contrevenant allégué est retiré du commandement pendant l'enquête sur l'agression sexuelle. La victime	• Le JAG exprime une réticence à recommander des mesures administratives et des actions après les accusations, mais avant que la cour rende sa décision (x2). • Le contrevenant allégué a une accusation d'agression sexuelle précédente dans une autre province. La 2e victime et le contrevenant sont tous deux affectés à l'UISP et employés dans des édifices adjacents où ils se voyaient fréquemment. • Pendant l'enquête, la victime et le contrevenant ont été affectés au même cours d'instruction. • Le contrevenant allégué est retiré de son poste de commandement pendant l'enquête sur l'agression sexuelle. La victime est ensuite affectée hors de l'unité, et le contrevenant a par la suite été remis à son poste de commandement avec l'organisation qui assume le risque.	• Une sensibilisation insuffisante à la neurobiologie du traumatisme et les comportements que peuvent présenter les victimes : o La PM appelle la victime une « maudite menteuse ». Manque de compétence perçu de la PM lors de la gestion des dossiers d'agression sexuelle. • Manque de connaissance au sujet du consentement au sein de la PM qui fait enquête • Soutien et sensibilisation en cours à la chaîne de commandement au sujet des CSDI o Aucune accusation administrative portée après des contacts physiques inappropriés (aucune accusation criminelle non plus). o Chaîne de commandement réticente à communiquer avec la PM au sujet des agressions sexuelles claires; préférence pour la gestion de la situation à l'aide d'une plainte de harcèlement sexuel.

la chaîne de commandement de la victime n'a pas fourni de soutien en cour • La PM ne réagit pas à la victime/aucune rétroaction de la police militaire, du SNE ou de la police civile **Manque de soutien**	semble pas prendre la situation au sérieux.		est affectée hors de son unité et le contrevenant allégué est remis à son poste de commandement avant la fin de l'enquête. • L'agression sexuelle est signalée à la police civile. Le contrevenant allégué est promu/envoyé à des cours d'instruction (x3).		o La définition d'agression sexuelle et de comportement criminel est peu claire; la PM n'est pas appelée et aucune accusation n'est portée. o La chaîne de commandement est inquiète qu'elle soit mal préparée ou mal équipée pour appuyer les victimes pendant ce processus.

ANNEXE B

	Manque de confiance	**Manque de transparence**	**Perception de l'absence de conséquences**	**Systèmes cloisonnés**	**Secteurs à améliorer/Lacunes à corriger**
police/manque de suivi (x5)			• Le contrevenant est accusé d'un crime moindre (x2).	RÉSERVISTES : • Les dossiers rebondissent entre les systèmes de justice civile et militaire. Les victimes ne reçoivent aucun soutien ou conseil (la police les fait « tourner en rond ») (x2) • La victime est informée par la police civile que son agression sexuelle n'est « pas une priorité », mais qu'elle ne veut pas fermer le dossier afin de permettre à la PM d'en ouvrir un nouveau.	o La chaîne de commandement se sent mal équipée ou mal avisée au sujet des procédures concernant les incidents de CSDI au sein de son unité.

ANNEXE C

Examen du programme d'assistance judiciaire existant

La relation entre les victimes de crimes et la justice pénale est complexe; l'ajout d'un crime traumatisant complique davantage les choses pour toutes les parties. Les survivants peuvent se sentir délaissés par un système qui détient toutes les connaissances, tout le pouvoir et toute l'expertise et qui, au mieux, est indifférent à leur souffrance ou, au pire, qui crée un nouveau traumatisme. Bien que des efforts ont été mis en œuvre pour préparer les survivants à la justice pénale, ces efforts ne sont pas systématiques. Être en mesure d'équilibrer les besoins des victimes, des parties défenderesses et des cours pour articuler clairement comment et pourquoi les accusations sont portées *ou non* et déchiffrer quelles sentences sont formulées, comment et pourquoi, est un art qui exige à la fois finesse, patience et compassion. Il faut aussi comprendre et valider que, juste parce qu'une accusation n'a pas entraîné l'emprisonnement de quelqu'un, cela ne signifie pas que quelque chose de mauvais ne s'est pas produit; il faut comprendre que la barre de condamnation criminelle est haute.

Source	**Programme**	**Méthodes de prestation**	**But/objectif**
MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, 2016	Conseils juridiques indépendants pour les survivants inscrits au programme pilote sur les agressions sexuelles	Les survivants d'agressions sexuelles vivant à Toronto, à Ottawa, ou dans la région de Thunder Bay sont admissibles à recevoir jusqu'à quatre heures de conseils juridiques gratuits pour les aider à prendre des décisions informées au sujet des prochaines étapes.	Le programme pilote donne aux survivants admissibles jusqu'à quatre heures de conseils juridiques gratuits de la part d'un ou de plusieurs avocats sur la liste de référence, par téléphone ou en personne.
Les survivants d'agressions sexuelles sont encouragés à demander de l'assistance judiciaire indépendante par l'entremise de ce programme pilote afin de mieux se renseigner au sujet de la justice pénale en Ontario, c'est-à-dire obtenir le soutien, les ressources et les connaissances nécessaires pour prendre une décision éclairée au sujet des prochaines étapes. L'information au sujet du fardeau élevé de la preuve dont la Couronne a besoin pour la condamnation exige une préparation face aux contre-interrogatoires de l'avocat de la défense. De plus, l'assistance judiciaire indépendante peut donner plus d'information au sujet des autres options juridiques disponibles.			
« Assistance judiciaire pour les victimes d'agression sexuelle » : Avocat général du secrétaire de la Défense des États-Unis, 2012	CONSEILLERS SPÉCIAUX POUR LES VICTIMES, DÉPARTEMENT DE LA DÉFENCE DES ÉTATS-UNIS	Les survivants d'agression sexuelle admissibles reçoivent des conseils juridiques militaires indépendants pour les aider pendant toute la durée de l'interaction avec le processus de cour martiale.	Ces dispositions existent pour compléter et améliorer le système actuel et pour correctement gérer les lacunes de préparation au procès et à la cour, pour assurer les bonnes lignes d'interrogation et pour que les victimes d'agression sexuelle atteignent un certain

niveau de participation qui n'affecte pas la procédure établie.

« …Représentation zélée des clients. Limités uniquement par les limites éthiques, les CSV doivent représenter les intérêts de leurs clients comme il se doit, ils doivent favoriser la compréhension des victimes face à la procédure pénale militaire et aider chaque victime en offrant l'aide juridique nécessaire pour garantir leur participation complète... Ils y parviendront en offrant des conseils efficaces et opportuns, en étant disponibles pour aider dans tout le spectre de pratique juridique militaire, de l'enquête initiale à la convocation, et en assurant une défense appropriée pour que les droits soient pleinement réalisés. Les CSV ont le droit d'être présents à toutes les entrevues de la victime avec des enquêteurs et peuvent défendre les intérêts de la victime à tout acteur du processus judiciaire militaire, y compris, mais sans s'y limiter, les commandants, les autorités convocatrices, les avocats du procès du juge avocat d'état-major, l'avocat de la défense de l'accusé et, dans la mesure permise, le juge militaire. De plus, les victimes doivent être informées de l'occasion de présenter un avis pendant le processus après procès. »

5 avril 2017

Objet : Officier de liaison de la Police militaire

L'établissement d'un point de contact unique pour les conseillers du CIIS et pour les militaires qui le demandent avec un officier de liaison de la Police militaire (OLPM) s'est avéré un moyen efficace de garantir que les membres qui souhaitent obtenir plus d'information au sujet des processus de signalement puissent s'informer suffisamment avant d'amorcer toute enquête formelle. Dans certains cas, les membres de la chaîne de commandement ont aussi demandé à parler avec l'OLPM pour obtenir de l'information sur des infractions d'ordre sexuel alléguées.

La gestion de vagues d'émotions combinée aux problèmes liés au signalement d'une agression sexuelle alléguée peut être intimidante. Elle peut être particulièrement difficile pour les militaires qui ont vécu un incident aussi traumatisant dans l'environnement même où ils devraient se sentir le plus en sécurité. Depuis sa création, le CIIS s'est vu affecter un officier de liaison de la Police militaire (OLPM), ce qui a officialisé le partenariat avec la Police militaire et le Service national des enquêtes des Forces canadiennes et offre une personne-ressource unique pour les conseillers du CIIS. L'OLPM est formé en matière de contrôle dans les situations de traumatisme et a beaucoup d'expérience en ce qui concerne le déroulement des enquêtes sur les agressions sexuelles. Les personnes peuvent choisir de parler à l'OLPM en conservant l'anonymat par l'entremise d'un transfert d'appel effectué par les conseillers à la demande du militaire. L'OLPM répond volontiers aux questions portant sur le processus d'enquête, le processus judiciaire criminel de l'armée, les droits des personnes et ce à quoi ils peuvent s'attendre s'ils choisissent de porter plainte officiellement. Armés de connaissances sur les options existantes et sur le processus de plaintes formelles, le CIIS et l'OLPM aident les personnes à faire des choix informés et à avoir des attentes réalistes par rapport aux issues et aux délais prévus. La réussite du partenariat qui unit le CIIS et l'OLPM est principalement le résultat d'un engagement commun à travailler ensemble pour surmonter les obstacles auxquels font face les membres des FAC qui veulent signaler les incidents d'inconduite sexuelle. Les avantages de ce rapport se font continuellement sentir pour les membres des FAC affectés par l'inconduite sexuelle.

Depuis septembre 2016, la Police militaire des Forces canadiennes a maintenant une équipe d'intervention spécialement formée pour soutenir les enquêtes liées aux infractions d'ordre sexuel criminelles dans l'ensemble des Forces armées canadiennes et du ministère de la Défense nationale. L'équipe d'intervention contre les infractions sexuelles (EIIS), composée de 18 membres, renforce la capacité du SNEFC à protéger et à soutenir les victimes d'infractions d'ordre sexuel en identifiant les personnes responsables d'infractions d'ordre sexuel criminelles, en enquêtant sur celles-ci et en aidant à les poursuivre. En plus de la formation normalisée que reçoivent tous les enquêteurs du SNEFC, les membres de l'Équipe d'intervention en cas d'infraction sexuelle reçoivent également une formation spécialisée sur les enquêtes portant sur les agressions sexuelles, les agressions physiques et le décès d'enfants, les infractions contre les enfants, les techniques d'entrevue judiciaire et d'entrevue dans le cadre d'enquêtes et une formation sur les soins adaptés aux traumatismes subis. Lorsqu'un cas est signalé à l'OLPM, il doit à son tour signaler le nouveau dossier à son QG. Ce dossier est ensuite affecté à l'un des 6 détachements au Canada et le commandant de détachement approprié donne le dossier à son EIIS.

NOTE D'INFORMATION POUR : ERGCM

PROGRAMMES ET SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS DES VICTIMES

Références : A. Rapport de la REE
B. O FRAG 002 de l'OPORD du CEMD – Opération HONOUR

Appendice 1 : Examen de la documentation

OBJET

1. L'objet de la présente note d'information est d'informer et d'offrir de la recherche à l'ERGCM au sujet des programmes et services de défense des victimes.

CONTEXTE

2. La responsable de l'examen externe (REE) a formulé la recommandation, c'est-à-dire la recommandation n° 9, de désigner une responsabilité pour offrir du soutien aux victimes, y compris la responsabilité de défendre les victimes dans les processus de plainte et d'enquête.

3. Le développement d'un programme d'aide de liaison aux victimes pour veiller à ce que les victimes d'inconduite sexuelle aient l'option d'être appuyées par du personnel et des entités juridiques spécifiquement formés pendant que leur dossier progresse dans les systèmes juridiques civil et militaire est une tâche qui a été affectée au COMPERSMIL par le CEMD dans l'annexe A de l'O Frag 002 de l'OPORD du CEMD - Opération HONOUR.

4. En ce moment, les victimes d'agression sexuelle dans les FAC doivent naviguer des systèmes judiciaires et médicaux complexes toutes seules, tout en gérant le traumatisme qu'elles ont vécu. Il n'existe pas de programme de soutien aux victimes à l'échelle des FAC, et aucun service normalisé pour offrir du soutien à l'ensemble des FAC. Le soutien se limite à ce que l'unité peut offrir et aux services de référence et conseils de soutien du CIIS. Les victimes qui doivent demander de l'aide à répétition s'en fatiguent souvent et abandonnent, ce qui contribue aux bas taux de déclaration et de demande d'aide.

5. Ce manque de soutien est contraire à la majorité de la société canadienne, où la majorité des victimes ont accès à des services de défense sous forme de centres d'intervention en cas d'agression sexuelle.

6. Actuellement, nos alliés ont déjà mis en œuvre et appuyé du soutien pour les victimes par des services de défense. Par exemple, le département de la Défence des États-Unis a des défenseurs des droits des victimes disponibles sur appel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ils offrent des soins à la victime, offrent un soutien non clinique constant et des mises à jour mensuelles sur le dossier ; ils aident les victimes à accéder aux ressources et donnent de l'information sur les options. Le ministère de la Défense de l'Australie a aussi formé une composante de défense pour appuyer ses membres. Leur service comprend un coordonnateur de soutien qui travaille avec les victimes de CSDI pour que celles-ci puissent voir un

conseiller, et qui travaille avec la victime et la chaîne de commandement pour assurer la sécurité continue de la victime. Il peut également établir des dispositions de soutien appropriées à plus long terme pour aider les victimes à guérir.

ANALYSE

7. Les services de défense peuvent aider à diminuer les obstacles de plusieurs façons : ils aident à naviguer les systèmes judiciaires et médicaux complexes, évitent d'engendrer de nouveaux traumatismes et une nouvelle victimisation, offrent du réconfort, rassurent et fournissent de l'information. Les défenseurs ont aussi un rôle important pour diminuer la stigmatisation et les obstacles à la déclaration, comme la honte, la culpabilité et l'autoaccusation.

8. Les études (voir l'Annexe A pour l'examen de la documentation) indiquent que les défenseurs peuvent augmenter les niveaux de satisfaction avec les systèmes médicaux et judiciaires. Ils s'avèrent aussi efficaces pour diminuer les taux de nouveaux traumatismes, ce qui diminue la probabilité d'une utilisation à long terme des services médicaux et de santé mentale.

CONCLUSION

9. Les défenseurs offrent un grand éventail de services de soutien disponibles aux victimes d'agression sexuelle. L'augmentation du soutien offert aux victimes aurait un effet important sur les FAC en aidant à augmenter la confiance en la chaîne de commandement et envers l'appareil judiciaire militaire, en diminuant l'incidence de nouveaux traumatismes, ce qui améliore le taux de rétention des victimes des FAC, et en restaurant l'efficacité opérationnelle plus rapidement.

Préparé par : Elyse Gagnon, maîtrise en travail social, CIIS, 613-996-3856
Date de préparation : 05/04/2017

Appendice A : EXAMEN DE LA DOCUMENTATION

Dans le cadre de l'examen de la documentation, nous avons résumé les études liées aux programmes et services de défense des droits des victimes. Ces programmes sont généralement offerts dans des contextes civils. Les services de défense des droits des victimes sont typiquement offerts par des centres d'intervention en cas de viol, des organisations expressément orientées sur la défense des droits des victimes (même au-delà des agressions sexuelles) et des institutions axées sur des services-conseils. Les défenseurs ont un domaine de spécialité dans les diverses structures que les victimes auront à rencontrer. Un défenseur ne donne pas de conseils juridiques, mais donne de l'information qui aidera une personne à prendre des décisions éclairées. Selon le programme, les défenseurs peuvent : aider à l'obtention de soins pour la victime, fournir de l'information sur les ressources, aider la victime à contacter les agences et systèmes (refuges, autorités policières, services médicaux et sociaux), offrir des services d'accompagnement (hôpital, police, cour), aider à formuler les déclarations d'impact sur la victime, donner des mises à jour sur le statut de la demande aux victimes, etc.

Source	Échantillon	Méthode	But/objectif de l'étude
CAMPBELL, 2006	Femmes victimes d'un viol qui ont demandé des soins médicaux (Michigan, É.-U.)	Entrevues	Évaluer l'impact de la participation des défenseurs des droits des victimes de viol dans les expériences des victimes au sein des systèmes médicaux et judiciaires
Les victimes qui ont reçu de l'aide d'un défenseur des droits des victimes de viol avaient plus de chances que leurs déclarations soient prises par la police, étaient moins à risque de déclarer une victimisation secondaire par la police, et indiquaient moins de détresse découlant de leur expérience avec l'appareil judiciaire. Les victimes qui ont employé un défenseur des droits des victimes de viol ont reçu plus de services médicaux et étaient moins à risque de déclarer une victimisation secondaire par des professionnels de la santé, et indiquaient moins de détresse découlant de leur expérience avec le système médical.			
Campbell et Salem, 1999	Défenseurs des droits des victimes de viol; membres du personnel de centres d'aide aux victimes de viol (Michigan, É.-U.)	Entrevue, triage de piles	Illustrer l'utilité de la schématisation conceptuelle et identifier en quoi les systèmes juridiques, médicaux et de santé mentale pourraient plus efficacement répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle.
Le schéma conceptuel final comprend 10 regroupements de recommandations de changements généraux et de recommandations particulières à un système dans les domaines suivants : attitudes et comportement des victimes, éducation communautaire, changements politiques, politiques et services pour les professionnels de la santé et les centres d'intervention en cas de viol, sensibilisation du personnel médical, sensibilisation des politiques, conseils aux jurys, conseils aux procureurs, services médicaux et améliorations à la cour.			

Karjane, Fisher et Cullen, 2002	Établissements d'enseignement supérieur (É.-U.)	Analyse de données secondaires, sondages, groupes de discussion	Diriger une enquête de base complète au sujet des politiques et procédures en cas d'agression sexuelle sur les campus.
Le rapport est organisé en fonction de neuf ensembles de constatations majeures, y compris la variation dans les définitions d'agression sexuelle, l'existence et la publication de politiques en cas d'agression sexuelle sur les campus, l'instruction à l'intention des gens qui se font généralement signaler des agressions sexuelles, les options et procédures de déclaration sur le campus ou non pour les victimes d'agression sexuelle, et les ressources disponibles pour la sécurité, le soutien, le traitement médical et la thérapie des victimes.			
Kelley et coll., 2005	Utilisateurs d'un programme militaire de prévention des agressions sexuelles offrant des défenseurs formés aux victimes (É.-U.)	Sondage	Évaluer le programme d'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle de la Marine
Les répondants croyaient que la formation offrait suffisamment de prévention des agressions sexuelles et satisfaisait aux objectifs du programme. Les répondants qui avaient été victimes d'agression sexuelle croyaient également que le programme les avait aidés à faire face au traumatisme sexuel.			
Koss, 2006	Documentation sur les victimes, les défenseurs des droits des victimes, les enquêteurs des fournisseurs de soins de santé, et le système judiciaire (É.-U.)	Analyse documentaire	Cerner les besoins des victimes et évaluer la qualité de la réponse de la communauté, et du système de justice en particulier, à leur endroit
Cinq sujets sont couverts dans cet examen : les besoins en soins de santé et en justice pénale créés par l'agression sexuelle, l'éventail des fournisseurs de soutien formels qui aident les victimes, la capacité des options actuelles en justice pénale et civile à répondre aux besoins des victimes en matière de justice, l'accord entre les éléments de la justice réparatrice et les valeurs et les priorités du mouvement contre le viol, de même qu'un appel à l'action à ceux qui travaillent pour mettre fin à l'agression sexuelle. L'auteur met l'accent sur une évaluation des processus de l'appareil judiciaire, y compris les rapports, les poursuites, les procès, les délits civils, les actions civiles non délictuelles et les réformes juridiques. D'autres sections de l'examen portent sur la revictimisation avant et pendant un procès, et sur les options de justice centrées sur la victime, allant de l'imposition de changements liés à la prise de décision à la justice réparatrice.			

Lang et Brockway, 2001	Intervenants de la justice pénale, du système médical et des organisations de défense des droits des victimes (Michigan, É.-U.)	Non précisé	Cerner les obstacles au service et à la justice pour les victimes d'agression sexuelle, suggérer des moyens de réduire ces obstacles et concevoir des stratégies pour mettre en œuvre les solutions élaborées par le groupe de travail
Le rapport est divisé en quatre sections, dans lesquelles les questions importantes et les recommandations sont brièvement résumées. La section sur la prévention décrit le développement d'un système coordonné plus large et la collaboration avec les médias. La section sur les services aux victimes décrit les services nécessaires, les besoins de collaboration et de coopération, l'accès aux populations mal desservies et l'accessibilité aux services. Les problèmes décrits dans le système médical concernent la coordination interdisciplinaire, la déclaration obligatoire des agressions sexuelles, la formation, les programmes d'infirmière légiste, les voies de fait facilitées par les drogues et l'alcool, les trousses de collecte SAFE et les examens probatoires. La dernière section, sur le système de justice pénale, couvre un protocole d'application de la loi dans l'ensemble de l'État pour les cas d'agression sexuelle, la formation, les poursuites, les pratiques judiciaires, le traitement et la gestion des délinquants sexuels, les mandats d'arrestation fondés sur l'ADN, l'agression d'adolescents, l'agression de personnes handicapées, la loi de protection contre le viol et les règles de la preuve du Michigan, et les questions législatives.			
Monroe et coll., 2005	Victimes d'agression sexuelle ayant reçu un traitement à un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle (Maryland, É.-U.)	Entrevues	Évaluer les expériences, les besoins et les recommandations des victimes d'agression sexuelle traitées dans les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle du Maryland
Seulement 19 % des personnes interrogées savaient que les frais d'hospitalisation pour les services d'agression sexuelle ne seraient pas facturés, et seulement 40 % des personnes traitées dans un hôpital ont indiqué qu'elles n'avaient effectivement pas été facturées. Tous les services fournis par un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle étaient favorablement perçus. La thérapie de groupe pour les victimes d'agression sexuelle était la recommandation la plus fréquemment citée pour l'amélioration des soins dans les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, et les personnes interrogées recommandaient également d'ouvrir plus de centres et de fournir des services supplémentaires aux victimes sexuelles.			
Ullman et Townsend, 2007	Défenseurs des droits des victimes de viol (É.-U.)	Entrevues	Cerner les obstacles auxquels les défenseurs des droits des victimes sont confrontés pour soutenir les victimes d'agression sexuelle
Quatre catégories d'obstacles ont été cernées : les attitudes sociétales, les obstacles organisationnels, l'épuisement professionnel du personnel et les obstacles directs au service. Les attitudes sociétales cernées comprenaient le déni du viol et les préjugés liés à la race et à la classe sociale, au sexe, à l'orientation sexuelle et au handicap. Les obstacles organisationnels comprenaient le manque de financement, les facteurs environnementaux, un choc des philosophies concernant la professionnalisation et le racisme. L'épuisement du personnel était lié à une supervision inadéquate, à un salaire insuffisant, à un manque de soutien, à un manque de responsabilisation, à des exigences de travail rigides et à l'abus des travailleurs. Les obstacles directs au service comprennent les obstacles à l'accès et à la disponibilité, le manque de ressources pour répondre aux besoins des victimes et la victimisation secondaire.			

Hellman, 2014	Documentation sur la récupération des femmes adultes à la suite d'une agression sexuelle. (É.-U.)	Analyse documentaire	Examiner l'état de la science de la recherche sur les agressions sexuelles afin d'orienter la recherche future dans trois domaines clés : interventions, médiateurs et théorie actuelle
Un plus grand nombre d'articles ont examiné les facteurs qui affectent le rétablissement. Un soutien positif accru mène à de meilleurs résultats, qu'il s'agisse d'un soutien informel ou d'une thérapie structurée. De plus, les survivants se portent mieux lorsqu'ils ont l'impression d'avoir plus de contrôle pendant la période de rétablissement et lorsqu'ils utilisent un plus grand nombre de stratégies d'adaptation. La réponse à la divulgation était également importante. Lorsque les survivants divulguaient leur attaque, la réponse des gens qui recevaient la divulgation affectait le partage futur d'incidents, affectait les relations interpersonnelles, et guidait les sentiments de culpabilité des survivants. Ces conclusions suggèrent que la défense individuelle pour offrir du soutien et le travail communautaire pour diminuer la stigmatisation et les réponses négatives sont cruciaux pour le rétablissement des survivants.			
Greeson et Campbell, 2012	Victimes adolescentes d'agression sexuelle (Michigan, É.-U.)	Examen de dossiers, triage de piles	Déterminer si le contexte communautaire (c.-à-d. engagement et collaboration des intervenants) prédisait les résultats des dossiers juridiques des adolescents, après avoir pris en compte les facteurs « standard » affectant le succès de la poursuite (c.-à-d. caractéristiques de la victime, de l'agression et des preuves).
Les adolescents courent un risque élevé d'agression sexuelle, mais peu de ces crimes sont signalés à la police et jugés par le système de justice pénale. Pour résoudre ce problème, des communautés de partout aux États-Unis ont mis en œuvre des interventions multidisciplinaires pour améliorer les soins après agression pour les victimes et augmenter les taux de poursuites. Les deux interventions les plus couramment mises en œuvre sont les programmes d'infirmières examinatrices d'agressions sexuelles et les équipes d'intervention en cas d'agression sexuelle. Dans l'ensemble, 40 % des dossiers d'adolescents de ces deux programmes (sur une période de 10 ans) ont mené à une poursuite avec succès. Les dossiers étaient plus susceptibles d'entraîner une poursuite dans le cas de victimes plus jeunes, de personnes handicapées, de ceux qui connaissaient leurs attaquants et les cas où la trousse de collecte de preuves de viol avait été soumise par la police aux fins d'analyse. Après avoir tenu compte de ces influences, les résultats de la modélisation à plusieurs niveaux ont révélé que, dans un site, la diminution de l'allocation de ressources communautaires aux cas d'agression sexuelle des adolescents avait un effet négatif important sur les résultats des poursuites. Dans un système de service coordonné, un système prend la responsabilité d'aider les survivants à accéder aux autres systèmes. Dans le modèle non coordonné, les victimes qui doivent demander de l'aide à plusieurs reprises peuvent se fatiguer et abandonner; par conséquent, cela peut expliquer les faibles taux de signalement et de recherche d'aide trouvés dans la documentation.			